

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1910)
Heft: 95

Rubrik: Wettbewerbe = Concours

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Wettbewerbe.

Die Direktion der Gas- und Wasserwerke der Stadt Bern schreibt einen Wettbewerb zur Erlangung von Entwürfen für die Erstellung von Trinkwasserbrunnen in der Stadt Bern unter den bernischen Künstlern aus. Das Programm ist von der oben genannten Amtsstelle erhältlich. Der Einlieferungstermin ist auf den 20. März 1910 festgesetzt.

Zur Nachahmung empfohlen.

Einem unserer Kollegen, der nicht auf den Verkauf seiner Werke angewiesen ist, kaufte der Kunstverein seiner Heimat bei Anlass der Weihnachtsausstellung ein Bild ab. Der Künstler verwendete den Ertrag in der Ausstellung selbst, indem er für den Betrag Werke von Kollegen, die mit der Existenz zu ringen haben, erwarb. Möge sein Beispiel von allen Künstlern, denen das Glück hold ist, befolgt werden!

E. G.

Concours.

La Direction de l'Administration du Gaz et des Eaux de la Ville de Berne émet un concours dans le but d'obtenir des projets de fontaines pour les quartiers extérieurs de la ville de Berne entre les artistes bernois. Le programme est délivré par l'Administration sus-dite et le terme de livraison est fixé au 20 mars 1910.

Recommandé à l'imitation !

L'un de nos collègues qui peut se passer des bénéfices de la vente de ses œuvres, vendit une toile à la Société de Beaux-Arts de sa ville d'origine, lors de la récente exposition de Noël des artistes bernois. Il se servit de sa bonne fortune à l'exposition même en achetant pour le prix obtenu des œuvres de ses camarades moins favorisés que lui. Espérons que cet exemple de bonne camaraderie trouvera des imitateurs dans les rangs de tous ceux auxquels la fortune sourit.

E. G.

COMMUNICATIONS DU COMITÉ CENTRAL

Dans sa séance du 15 janvier 1910, le Comité central traita les affaires suivantes:

1. Règlement d'exposition pour Budapest. Le projet du secrétariat fut discuté, modifié en partie puis accepté et ratifié. Pour éviter des dépenses en surcroît, le rédacteur fut autorisé de le porter à la connaissance des membres en le publiant dans le prochain numéro de «L'Art Suisse» et de faire paraître celui-ci dans la seconde moitié de janvier au lieu du premier février.

2. Le commissaire de l'exposition fut désigné en la personne de M. C. A. Loosli à Bümliz. Les crédits pour les imprimés d'exposition et les dépenses urgentes lui furent votés.

3. Jury pour l'exposition de Budapest. Après avoir dépouillé les dossiers de scrutin des sections, le Comité central proclama comme **membres du jury**: MM. Hodler et Welti (pour la Suisse allemande), MM. Hermanjat et Vallet (pour la Suisse romande) et M. Giacometti (pour le Tessin). Comme remplaçants le scrutin majoritaire des sections désigna: MM. Emmenegger (Suisse allemande), Angst (Suisse romande) et Berta (Tessin).

4. Le contrat de publicité Lakatos doit être annulé par faits d'incidents imprévus et sur la demande de M. Lakatos. Le secrétaire est chargé de faire le nécessaire en suivant les instructions à lui données.

5. L'impression de cartes nouvelles pour les membres actifs et passifs est décidée. Le secrétaire est chargé d'y pourvoir.

6. Une invitation à exposer au salon Ernst Arnold à Dresde est acceptée et le rédacteur est chargé de se mettre en relation avec le propriétaire de la dite galerie, afin que l'exposition puisse avoir lieu dans le courant de 1911.

Des affaires de moindre importance se trouvent en partie expédiées et en partie remises à une séance ultérieure.

Pour le Comité central,

Le 1^{er} secrétaire:

Linck.

Exposition de la Société des Peintres, Sculpteurs et Architectes Suisses au „Nemzeti Szalon“ à Budapest, du 24 avril au 30 septembre 1910.

Règlement.

1. Organisation de l'exposition.

L'arrangement d'une exposition collective de la **Société des Peintres, Sculpteurs et Architectes Suisses** au „Nemzeti Szalon“ à Budapest est à la charge de la Société invitante, assistée du représentant de notre Société, **M. C. A. Loosli, rédacteur de L'Art Suisse à Bümliz**. Le représentant de notre Société la représente vis-à-vis de la Société invitante de Budapest et vis-à-vis des acheteurs éventuels d'œuvres d'art.

2. Locaux d'exposition.

Le bâtiment d'exposition du „Nemzeti Szalon“ est mis à la disposition de l'exposition. Il contient 7 salles avec lumière d'en haut de 300 à 340 m de cimeise.

L'exposition contiendra une partie pour tableaux et sculptures, une autre pour aquarelles, dessins, gouaches et affiches artistiques.

3. Admission à l'exposition.

Ne seront admis à l'exposition que des membres de la Société des Peintres, Sculpteurs et Architectes Suisses.

On admettra des œuvres de peinture, de sculpture, dessins et arts graphiques de caractère artistique.

Des plans d'architecture ne seront admis qu'en tant que la place disponible permettra d'en recevoir.

Dans la règle aucun artiste n'exposera plus de trois œuvres, et encore le jury n'est pas obligé d'en recevoir trois de chaque exposant. Des exceptions de cette règle peuvent être décidées du jury à une majorité de deux tiers de ses voix.

4. Avis de participation et livraison.

L'avis de participation **provisoire** sera communiqué jusqu'au 5^e février au plus tard et l'avis **définitif** jusqu'au 20 février au commissaire de l'exposition M. C. A. Loosli à Bümliz.

Les œuvres avisées devront être aux mains de la maison Kuoni frères (camionneurs) à Zurich le 22 février au plus tard. Les envois sont à désigner extérieurement d'une